ANNEXE 1	
----------	--

Division : Affaire suivie par : Tél. :			Télécopie :			ACADEMIE DE GRENOBLE			
10	Destination :	Guadeloupe - Martinique	- Guyane - La Réunion - Mayotte -	St Pierre et Miquel	on - Nouvelle Caléd	lonie - Polynésie - Walli	s et Futuna		
	1ère demande	0	renouvellement □	date du dernier co	ongé obtenu				
DEPARTEMENT DE DESTINATION :									
Noms et prénoms des fonctionnaires (a)		AYANTS DROITS devant voyager avec le bénéficiaire (2)							
	(a) Etablissement d'affectation et grade (1)	Nom et Prénom du CONJOINT(b)	Nom et Prénom des ENFANTS (c)	Date de naissance	TOTAL d'ayants droits (a+b+c)	Date de départ DE METROPOLE(3)	Date de retour EN METROPOLE (3)	Aéroport de départ et de retour souhaité (4)	
			Vu et certifié exact,				L'intéressé : vu et pris connaissance de l'avis du supérieur hiérarchique		
			Avis du chef de service ou d'établissement Favorable pour la période				Date Signature		
Pavorable pour la periode Defavorable Motif									
	date								
PRECISIONS IMPORTANTES			Cachet et signature						
Pour les ayants- droits dont les billets d'	avion sont pris	en charge par l'admnistrati	on , il convient de les mentionner sur	ce tableau					

ETAT NOMINATIF DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS AYANTS DROITS BENEFICIAIRES D'UN CONGE BONIFIE EN 2025/2026

Les dates de départ et de retour déclarées sur cet état nominatif ne sont plus modifiables au délà de la date limite de recensement sauf cas de force majeur.

Pour l'indemnité de vie chère : de retour de congé, l'agent prend contact avec le service en charge de son traitement afin de transmettre les justificatifs necessaires pour la mise en paiement de cette indemnité

- 1) Le grade est obligatoire
- 2) Attention: ne pas comptabiliser les membres de la famille (conjoints et enfants) susceptibles d'être pris en charge par une autre administration ou entreprise.
- Si la naissance d'un enfant est prévue et qu'il doit partir avec l'agent, il faut le mentionner sur le tableau.
- Si l'agent ou l'ayant droit presente une invalidité à 80%, il faut mentionner les conditions particulières de ce voyage.
- 3) Tenir compte des dates de congés scolaires et universitaires, les ayants droits mineurs doivent voyager aux mêmes dates que le parent bénéficiaire du CB
- 4) Le départ et le retour doivent s'effectuer du même aéroport au départ ou à l'arrivée (aéroport de Lyon)